ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/ADP/N/230/Add.1/Rev.1

10 juin 2013

(13-3011)

Comité des pratiques antidumping

RAPPORTS SEMESTRIELS AU TITRE DE L'ARTICLE 16.4 DE L'ACCORD

Révision

1. Les Membres qui ont présenté des rapports semestriels, des rapports indiquant qu'aucune action n'a été menée ou des notifications uniques depuis la dernière version du présent document figurent en **caractères gras**. Des rapports semestriels sur les actions antidumping menées pendant la période du **1er janvier au 30 juin 2012** ont été reçus des Membres ci-après: Afrique du Sud; Argentine; Australie; Botswana[1]; Brésil; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Égypte; Équateur; États-Unis; Fédération de Russie; Inde; Indonésie; Israël; Japon; Lesotho[1]; Malaisie; Maroc; Mexique; Namibie[1]; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; Swaziland[1]; Taipei chinois; Thaïlande; Turquie; Ukraine; Union européenne; et Uruguay.

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions antidumping pendant la période considérée:

Albanie
Arménie
Croatie
El Salvador
Ex-République yougoslave de Macédoine
Guatemala
Jamaïque
Jordanie
Koweït, État du
Moldova, République de
Nicaragua
Nigéria
Norvège
Oman
Panama
Paraguay
Philippines
Qatar
République dominicaine[2]
Singapour
Trinité-et-Tobago
Venezuela, République bolivarienne du
Viet Nam

3. Aucun rapport n'a été reçu des Membres ci-après, qui ont notifié leurs autorités compétentes: Angola; Bahreïn, Royaume de; Bangladesh; Bolivie, État plurinational de; Émirats arabes unis; Fidji; Honduras; Islande; Kenya; Ouganda; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République kirghize; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Tunisie; Zambie; et Zimbabwe.

4. Aucun rapport n'a été reçu des Membres ci-après, qui n'ont pas notifié leurs autorités compétentes: Arabie saoudite, Royaume d'; Bénin; Cambodge; Cameroun; Côte d'Ivoire; Gambie; Guinée; Guinée-Bissau; Îles Salomon; Mauritanie; Monténégro[3]; Myanmar; Niger; République démocratique du Congo; Sainte-Lucie; Samoa[4]; Sénégal; Sierra Leone; et Togo.

5. Les Membres[5] ci-après ont présenté une notification unique au titre de l'article 16.4 et 16.5 de l'Accord (G/ADP/19, 3 novembre 2009): Antigua-et-Barbuda; Barbade; Belize; Brunéi Darussalam; Burkina Faso; Burundi; Cap-Vert; Congo; Cuba; Djibouti; Dominique; Gabon; Géorgie; Ghana; Grenade; Guyana; Haïti; Hong Kong, Chine; Liechtenstein; Macao, Chine; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Maurice; Mongolie; Mozambique; Népal; République centrafricaine; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Sri Lanka; Suisse; Suriname; Tanzanie; Tchad; et Tonga.

_____

[1] Membre de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU). Toutes les actions antidumping sont menées dans l'ensemble de la SACU. Les membres de la SACU sont en train d'établir leurs propres autorités chargées des enquêtes, comme l'exige l'Accord de la SACU de 2002.
[2] Ce Membre a notifié des droits définitifs en vigueur dans le document G/ADP/N/230/DOM.
[3] Le Monténégro est devenu Membre de l'OMC le 29 avril 2012.
[4] Le Samoa est devenu Membre de l'OMC le 10 mai 2012.
[5] Voir les documents portant la cote G/ADP/N/193/...